







Le stationnement change à Chexbres dès le 1^{er} octobre 2018

Dès cette date, de nouvelles zones de parcage seront définitivement en place. Le stationnement à durée limitée aura certaines incidences sur les habitudes locales. Afin de vous éviter des amendes, nous vous rappelons quelques règles qui découlent des lois et règlements sur la circulation routière.

	<i>Puis-je ?</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Pourquoi ?</i>
	Me garer à Chexbres si je n'ai pas d'abonnement ?	X		Oui, mais vous devez mettre votre disque de stationnement ou payer le parcomètre.
	Me garer en-dehors des places marquées, si j'ai un abonnement ?		X	L'abonnement n'est pas un substitut à la loi, il permet uniquement, aux endroits autorisés, de remplacer un disque ou un paiement.
	Me garer en-dehors des places marquées, si je n'ai pas d'abonnement ?		X	Avec ou sans abonnement, il est interdit par la loi de stationner en dehors des places marquées.
	Laisser ma voiture sur la voie publique durant 3 semaines puisque je suis un habitant de Chexbres et/ou y travaille ?		X	Le règlement de police (art.67 al. 3) valable aussi bien avec que sans abonnement précise : <i>les véhicules (y compris caravane, remorque, etc.) ne doivent pas stationner plus de sept jours consécutifs sur les places de parc ou les voies publiques.</i>
	Rester plus longtemps que le temps prévu. Lorsque les jours de limitation de stationnement ne sont pas précisés ou avec l'indication Lu-Di ?		X	Non, ces places ont été volontairement limitées 7j/7 pour permettre l'accès aux commerces locaux.
	Faire valoir mon abonnement aux endroits où il n'est pas spécifié que l'abonnement remplace le disque ou le paiement ?		X	Sur les places sans spécification concernant les abonnements, ceux-ci ne sont pas considérés comme disque ou paiement.
	Ne pas mettre un ticket si je reste moins d'une heure sur une place de parc qui accorde la gratuité la 1ère heure ?		X	Non, le ticket est toujours obligatoire sur les zones avec horodateur distribuant des tickets.
	Ne pas payer Fr. 0.10 si l'horodateur mentionne que c'est le montant minimum et que je reste moins d'une heure sur une place de parc qui accorde la gratuité la 1ère heure ?		X	Malheureusement, les horodateurs qui correspondent à des places numérotées ne permettent pas d'émettre un ticket. L'heure gratuite vient s'ajouter au temps payé (paiement de 10 minutes = OK pour 1 heure et 10 minutes).

« Abonnement »

Le nouveau système de stationnement a été adopté pour pallier au manque de places libres pour le parcage de nos habitants et, par la même occasion, il supprimera l'occupation de places par des véhicules « ventouses » de propriétaires extérieurs à Chexbres.

Cependant, afin que notre population et les personnes qui travaillent à Chexbres puissent bénéficier de droits préférentiels, il a été décidé d'accepter, pour certaines places, de prolonger le temps de parcage par la vente d'abonnement.

Qui a droit à une autorisation ?

1. Toute personne régulièrement domiciliée sur la commune de Chexbres peut obtenir une autorisation au prix de Fr. 30.00 par mois ou Fr. 300.00 en cas d'autorisation annuelle.
2. Après attestation de son employeur, toute personne qui travaille pour une entreprise figurant au registre des entreprises communales peut également obtenir une autorisation au prix de Fr. 40.00 par mois ou Fr. 400.00 par année.

Comment faire pour obtenir une autorisation ?

Les demandes d'abonnement sont à faire auprès de l'Administration communale au moyen **d'un contrat-abonnement** que vous trouverez soit au bureau, soit directement sur notre site internet www.chexbres.ch.

Dûment complété et signé, il sera accompagné des conditions d'utilisation. Pour les personnes qui travaillent à Chexbres, l'attestation de l'employeur est également exigée.

La plaque d'immatriculation permet de contrôler la validité de l'abonnement.

Qui délivre l'autorisation ?

Afin de faciliter la gestion des autorisations, la commune de Chexbres a délégué l'encaissement et la gestion des autorisations à la Maison ParkingCard Services SA. Dès lors, vous pouvez vous connecter au site www.parkingcard.ch et procéder à votre enregistrement. Vous recevrez alors :

- un badge* utilisable également en dehors de notre commune



En cas de problèmes avec cette inscription, notre Administration communale est à votre disposition pour vous aider.

L'avantage de cette alliance avec ParkingCard SA est, que vous pouvez également, sur demande, utiliser ses services pour le paiement dans d'autres localités ou parkings privés.

Peut-on obtenir une autorisation pour une seule journée ?

Il peut arriver que les entreprises aient un collaborateur que pour une ou deux journées par année ou que de la famille ou des amis soient chez vous quelques jours. Une autorisation mensuelle étant dès lors trop onéreuse, une autorisation journalière peut être achetée au prix de Fr. 7.00 par jour (achetable à l'avance).

Vous la trouverez soit à l'Administration communale, soit aux réceptions locales de la police intercommunale APOL.